

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 18
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Madame Nathalie Pourcel est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024**
- **Urbanisme** : approbation de la modification n° 2 du PLU
- **Foncier** : cession parcelles bâties et non bâties 345 rte de Toulouse et chemin de Birou
- **Contractualisation PVD** : appel à projets Actée Fonds Chêne 2 ; demande de subvention AMO requalification école J. Garrigues
- **Voirie et réseaux** : convention de servitude avec ENEDIS ; renforcement eau potable rue du 19 Mars programme CD 31
- **Personnel** : modifications du tableau des effectifs ; contrat Parcours Emploi Compétences
- **Finances** : décision modificative n°1 budget principal ; repris amortissements ; admission en non-valeur ; admission en non-valeur ; subvention maison de santé
- **Association** : convention avec l'ACCA Saint-Hubert
- **Intercommunalité** : rapport 2023 du SDEHG ; restitution par les délégués communautaires
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Résultat du scrutin public :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

URBANISME

M. Paban rejoint l'assemblée

2024 – 65 : approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – rapporteur Pierre Jeanjean

Les élus ont été destinataires de la note de synthèse de la modification et informés que les dossiers de modification et d'enquête publique étaient consultables en Mairie dans leur intégralité ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.mairie-fronton.fr/ma-ville/urbanisme/>

M. Cavagnac : on ne modifie pas le PLU chaque matin. Nous sommes là dans une modification dans laquelle le périmètre de la constructibilité n'évolue pas comme cela peut-être le cas dans une révision. A chaque révision, les propriétaires fonciers espèrent légitimement une augmentation de la zone constructible mais depuis les lois de densification et avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Nous devons avoir l'honnêteté et la responsabilité d'expliquer que, partout en France, l'étalement urbain est terminé et les surfaces constructibles ne seront plus augmentées dans aucune commune. Par pas de 10 ans imposés et contrôlés nous devons tendre vers le zéro artificialisation, avec une seule possibilité en 2050, la reconstruction sur l'existant.

M. Jeanjean rappelle le contenu de la modification, la procédure et les avis des Personnes Publiques Associées avant l'enquête complétés des sollicitations des citoyens enregistrées pendant l'enquête.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 septembre 2023 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 13 février 2024 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU, ayant abouti à :

- Une absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ Le syndicat des vins de Fronton ;

- Un Avis favorable sans observation ou réserve pour :
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 23 février 2024,
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie, en date du 21 mars 2024,
 - ✓ L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), en date du 28 février 2024,

- Un Avis favorable pour le Conseil Départemental, en date du 4 avril 2024, assorti des observations suivantes :
 - D'indiquer que l'accès existant de la RD4E sur la RD4 sera supprimé à terme,
 - D'intégrer le projet de carrefour à aménager en agglomération sur la RD 4G
 - D'associer le secteur routier de Villemur dans le choix d'aménagement de l'accès urbain sur la RD4, sur la RD29 route de Castelnaud pour la liaison avec la Plaine des Sports et sur la RD47 route de Nohic « Verdure » en agglomération
 - D'interdire les accès sur la RD4 pour les zones UF et UBa, un seul accès sera possible sur la RD87. La zone UF sortira sur la RD87, route de Castelnaud, face à la future zone UBa La zone UBa en triangle sortira sur la RD87
 - Supprimer dans le règlement écrit le 4^{ème} paragraphe de l'article UF8

- Un Avis favorable pour la Communauté de Communes du Frontonnais, en date du 2 avril 2024 assorti de plusieurs suggestions d'amélioration au dossier afin :
 - D'en améliorer la lisibilité et la compréhension,
 - De mettre en concordances les différentes pièces du dossier (erreurs matérielles),
 - De compléter et rendre plus claire certaines évolutions règlementaires,

- Un Avis favorable pour le syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, en date du 11 avril 2024 assorti de 2 recommandations :

- Corriger une erreur d'emprise foncière dans le schéma de l'OAP « avenue de Grisolles »,
- Préciser un échancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones AU ouvertes,
- Un Avis favorable pour la chambre d'agriculture, en date du 12 mars 2024 assorti de 2 réserves :
 - Supprimer les règles prévues pour les clôtures en zone Naturelle (N),
 - Demande que les densités urbaines prévues dans les OAP se rapprochent de la fourchette haute prévue au SCoT (30 logements par hectare).
- Un Avis favorable pour les services de l'Etat (DDT), en date du 11 avril 2024 assorti de 2 réserves :
 - Etablir un échancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones AU,
 - Supprimer du dossier l'objectif visant à réduire la zone agricole (A) sur les parcelles E29,830 et 831 au profit de la zone urbaine (U), ce changement relevant de la procédure de révision allégée du PLU et pas d'une modification.

L'avis de l'Etat contient également les observations suivantes :

- Regret que la composition urbaine de l'OAP centre-ville propose les densités urbaines les plus élevées au contact de la zone agricole,
- Souhait de conserver une vigilance quant à la qualité du projet concerné par l'OAP « avenue Escudier »,
- Vigilance quant aux projets de constructions et d'aménagement qui seront prévus sur le secteur de l'OAP « entrée de ville sud » et au respect des inventaires localisant la plante protégée de la « sérapia en cœur »,
- Justification à renforcer quand un nouveau bâtiment pouvant changer de destination repéré au domaine Cassin.

Vu la décision n°2024ACO57 du 4 avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2024 décidant, sur avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 21 mai au 20 juin 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- La réserve consiste à demander à la Commune de procéder effectivement aux corrections du dossier de modification du PLU qui ont été proposés en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) ou en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique,
- La recommandation vise à demander à la commune de réexaminer les demandes portant sur des classements de nouveaux terrains en zone constructible à l'occasion de la prochaine révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir qu'il s'agit :

1. De reprendre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes au PLU en vue d'en améliorer les exigences de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale ou la progressivité du développement urbain,



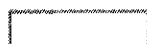
2. D'élaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou étendre une OAP existante sur plusieurs sites d'opportunité de densification ou de recomposition urbaine,
3. De supprimer les OAP sectorielles, en totalité ou en partie, pour lesquelles des opérations d'aménagement et de construction ont été réalisées,
4. D'ajuster ponctuellement le zonage, entre sous-zones U, par souci de concordance aux OAP ou à la configuration et à l'occupation des lieux, et y adapter le cas échéant le règlement du PLU,
5. D'établir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de l'impasse de la Marnière,
6. De changer d'affectation certains secteurs classés en zone UBaE ou UCe, sur lesquels les restrictions à la construction n'ont plus lieu d'être en raison de la résolution du problème d'adduction en eau potable,
7. De simplifier le zonage et le règlement établis au niveau de la zone d'activités de la Dourdenne,
8. D'ajuster, très ponctuellement, le contour de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de corriger une erreur matérielle, suite à une décision de justice,
9. D'ajuster et actualiser certaines prescriptions et servitudes du règlement du PLU, en particulier :
 - a. Les composantes de linéaires commerciaux à préserver, avec un besoin d'extension ponctuel de cette mesure conservatoire,
 - b. Les éléments identifiés au titre de leur qualité paysagère, environnementale ou patrimoniale (article L151-19 du code de l'urbanisme),
 - c. Le repérage des bâtiments situés en zone A ou N pouvant changer de destination,
 - d. Les emplacements réservés, en vue d'ajuster le périmètre de certains mais aussi d'en supprimer ou en ajouter au regard des besoins actuels,
10. D'améliorer, conforter, compléter ou assouplir un certain nombre de règles écrites du PLU,
11. D'apporter également différentes clarifications et informations au règlement du PLU en vue d'en améliorer la lisibilité et actualiser les éléments informatifs,
12. De corriger certaines erreurs matérielles précédemment commises,
13. De mettre à jour les annexes du PLU, notamment par ajout du cahier de prescriptions de voirie de la CC du Frontonnais et du périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) délimité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune de Fronton est lauréate depuis Juin 2021.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans le mémoire en réponse aux PPA et dans la réponse au Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis, étant entendu que la Commune répond ainsi favorablement à la quasi-totalité des réserves et observations formulées par les personnes publiques associées et Madame le commissaire enquêteur.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et de la réserve du commissaire enquêteur entraîne des modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification n°2 du PLU sans porter atteinte à son économie générale de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le dossier modifié,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.



Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac : un PLU vit en permanence, au niveau communautaire, nous débutons les travaux d'un pré-PADD dans la perspective et la nécessité de mutualiser la consommation foncière. Nous avons des projets sur les communes qui dépassent largement l'échelle communale : le PEM de Castelnau, l'Extension d'Eurocentre, le projet d'échangeur à Fronton... on ne peut pas affecter la consommation foncière à la seule commune siège du projet quand l'infrastructure concernée a un rayonnement plus large. Avant le ZAN, ce n'était pas un problème mais maintenant que chaque commune est contingentée on ne fera plus aucun projet à rayonnement en PLU sauf à priver la commune de son potentiel de construction dans la période transitoire.

Nous pourrions faire le parallèle avec le transfert de la compétence des zones économiques aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe en 2015, il y avait le corollaire de la recette fiscale partagée. Il a fallu trois ans pour que les élus de la CCF acceptent cette idée de la Fiscalité Professionnelle Unique car un partage de charges nouvelles suppose un partage des recettes correspondantes. Sur le foncier la philosophie est la même, nous avons besoin de faire des projets en commun mais, en PLU aujourd'hui, seule la commune qui reçoit le projet en assume le « coût » foncier.

Quand Fronton a construit le collège, le lycée, comme toutes les actions de centralité menées, l'enveloppe foncière n'était pas limitée. Aujourd'hui, sans PLUI, la commune de Fronton portera seule, sur son enveloppe disponible, la consommation foncière de l'extension de la ZAE Dourdenne. Avec le ZAN qui s'impose à nous, il faut être très généreux pour donner de la consommation foncière aux communes voisines, le seul outil de partage des projets communs qui nécessitent du foncier est le PLUI. C'est inéluctable. Je pensais que l'expérience de trois ans pour le transfert des zones économiques pouvait faire gagner du temps dans la décision d'avancer ensemble mais force est de constater que non car, quatre communes se sont opposées au PLUI. Mais à ce jour, nous touchons du doigt toute la difficulté d'accueillir des infrastructures d'enjeux majeurs sans PLUI. Nous engageons donc à l'échelle de la CCF le pré-PADD, pour se rassurer peut-être, mais l'avantage est que si la loi évolue rapidement et impose le PLUI ou si les communes venaient à décider de franchir le pas, alors le travail sera déjà avancé. Ce matin, la commission aménagement de la CCI en réunion sur le territoire a insisté avec un message clair : nous avons besoin de développer les entreprises donc il faut du foncier. Suffisamment d'élus de la CCF étaient présents dans la salle, ils auront entendu. Le PLUI n'est pas une vue de l'esprit mais une nécessité d'avenir. La CCF avait engagé le travail avant l'opposition des quatre communes, aujourd'hui, ce travail fait avec HGI ce sont d'autres territoires qui l'utilisent. Chaque élu aura, en responsabilité, à assumer que, sans PLUI, l'extension d'Eurocentre ne se fera pas. Mme Barrière : les aménagements routiers ne se feront pas non plus.

M. Cavagnac : en effet et donc nous ne devons pas attendre que l'on nous l'impose quand il sera trop tard.

M. Lauta : en faisant un calcul simple, pour 5 hectares, selon le calcul de la densité ce sont 100 logements qui ne se feront pas.

M. Cavagnac : je rappelle qu'entre 2021 et 2030 nous devons consommer 50 % de la consommation foncière de la précédente décennie 2011 et 2020 ; ce sera 50 % de moins entre 2031 et 2040 pour arriver à 0 en 2050. Construire la ville sur la ville est plus difficile à faire qu'à dire.

FONCIER

2024 – 66 - Cession foncière route de Toulouse – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : dans les études préalables à la réalisation du rond-point route de Toulouse / route de Castelnaud, la maison au N°345 devait être rasée. Au même moment elle était à la vente donc la commune a préempté et demandé au bureau d'études de retravailler l'aménagement routier pour préserver la bâtisse. Nous nous étions dit, si nous arrivons à la sauver alors nous la revendrons, elle est inscrite dans le PPI. Elle a pu être conservée en ovalisant le rond-point. Elle a profité provisoirement à l'académie de lutherie qui venait de se créer et qui est aujourd'hui installée dans des locaux, plus grands, de l'ancienne partie d'embouteillage de la cavé coopérative. En parallèle, depuis près de six ans, la pharmacie Picat, aujourd'hui Picat-Ramos, cherche à bouger pour des contraintes d'accessibilité et d'espace liées aux enjeux propres à leur activité. Nous travaillons ce relogement depuis plusieurs années sur le bâtiment allée Jean Ferran par exemple et au début de l'été les pharmaciennes ont déposé une promesse d'achat pour la maison au 345 route de Toulouse. Elles ont travaillé sur un permis de construire compatible avec l'accès existant et la voirie future qui desservira l'OAP Centre-ville.

M. Lauta : au niveau stationnement, qu'en sera-t-il ?

M. Cavagnac : cela a été travaillé avec le service urbanisme, en lien avec un projet prié de service sur une maison voisine. Il est prévu un parking pour les clients et un pour le personnel.

M. Sacré : des modifications minimales ont été demandées et elles sont acceptées.

M. Cavagnac : nous avons aussi un autre enjeu, celui de préserver la façade.

M. Cavagnac ajoute qu'il détient le pouvoir de Mme Picat qui ne prend pas part au vote de la délibération proposée.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis 345 route de Toulouse à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section F 2378 F 2441 et F 2244 d'une superficie respective de 10a83ca, 8a05ca et 4a64ca,

Vu le projet de voie d'accès à l'OAP centre-ville telle que défini dans le PLU

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune qui prévoit la vente des parcelles sus-visées,

Vu l'offre d'achat présentée par la société PICAT-RAMOS représentée par Mme Frédérique PICAT et Mme Mélanie RAMOS

Vu l'avis des Domaines en date du 4 août 2022

Vu le découpage de ces trois parcelles en lots à la vente et lots conservés pour la voirie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente :

- o du lot a (désignation provisoire) d'une contenance de 10a75ca issus de la parcelle, cadastrée 2378 d'une contenance totale : 10a83ca - selon bornage –
- o du lot c (désignation provisoire) d'une contenance de 01a68ca issus de la parcelle, cadastrée 2441 d'une contenance totale : 08a05ca - selon bornage –
- o du lot e (désignation provisoire) d'une contenance de 02a02ca issus de la parcelle, cadastrée 2441 d'une contenance totale : 08a05ca - selon bornage –
- o du lot f (désignation provisoire) d'une contenance de 06ca issus de la parcelle, cadastrée 2444 d'une contenance totale : 04a64ca - selon bornage –

- o du lot h (désignation provisoire) d'une contenance de 03a49ca issus de la parcelle, cadastrée 2444 d'une contenance totale : 04a64ca - selon bornage -

représentant une superficie totale de 18a00ca moyennant la somme de 300 000.00 € (trois cents mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la société PICAT-RAMOS 13 rue de la République à Fronton – immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 893 299 347 – représentée par Mme Frédérique PICAT et Mme Mélanie RAMOS

Les lots b – d et g représentant une superficie cumulée de 05a59ca restent propriété de la commune dans la perspective de réaliser une voie d'accès.

- confie à Maître Philippe François, notaire à Boulac, l'élaboration et la rédaction de l'acte de transfert de propriété et des pièces annexes,

- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

2024 -67 : Cession partie de la parcelle A 1278 – chemin de Birou - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a accepté de vendre à la SCI GERIC la parcelle A 1278. Un compromis de vente a été signé le 15 mars 2023 avec, comme indiqué dans la délibération, une condition suspensive de modification du PLU pour permettre l'installation. A la modification du PLU, qui a pris un peu de retard, s'ajoute le fait que la réalisation de l'extension de la zone artisanale de la Dourdenne, portée par la CCF, est liée à une mesure de compensation de zone humide qui peut trouver écho sur une partie de la parcelle A 1278. Avec l'accord de principe de la SCI GERIC, un dossier a été déposé, par la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) auprès de la Police de l'Eau en ce sens.

Par délibération du 24 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé une prise de possession anticipée au profit de la SCI GRIC et indiqué que le prix du foncier serait revu de 110 000 € à 105 000 € si la mesure de compensation venait à être acceptée, réduisant ainsi la surface vendue.

Cette mesure de compensation a été acceptée par la police de l'eau, permettant la réalisation du projet d'extension de la zone Dourdenne porté par la CCF. Ces espaces à protéger représentent 5254 m² selon le plan de division. La parcelle A 1278 est donc divisée en trois lots :

Lot a – 52a54ca - nouvelle parcelle A 1291 - restera propriété de la commune de Fronton et est mis à disposition de la CCF pour la zone de compensation.

Lot b – 2ha57a22ca – nouvelle parcelle A 1292 - serait vendu à la SAS VALJEAN – SIREN – 922245196- sise 15 route de Grisolles à Fronton et représentée par Monsieur Eric Despons.

Lot c – 72a45ca – nouvelle parcelle A 1293 - serait vendu à la SCI GERIC – SIREN – 438886905 - sise 15 route de Grisolles à Fronton et représentée par Monsieur Eric Despons.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des Domaines et après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente du lot b – parcelle A 1292 - d'une contenance de 2ha57a 22ca issus de la parcelle, cadastrée a 1278 d'une contenance totale : 4ha 02a 21ca - selon bornage moyennant la somme de 20 000.00 € (vingt mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la SAS VALJEAN 150 route de Grisolles – Siren 922245196 – représentée par M. Eric Despons.

- émet un avis favorable à la vente du lot c – parcelle A 1293 - d'une contenance de 72a 45ca issus de la parcelle, cadastrée a 1278 d'une contenance totale : 4ha 02a 21ca - selon bornage moyennant la somme de 85 000.00 € (quatre vingt cinq mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la SCI GERIC 150 route de Grisolles – Siret 438886905 – représentée par M. Eric Despons.

Le solde de la parcelle A 1278 identifié comme lot a reste propriété de la commune.

- confie à Maître Philippe François, notaire à Boulac, l'élaboration et la rédaction des actes de transfert de propriété et des pièces annexes,

- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,



- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession. devant Maître François, Notaire à Bouloc.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac : Je me réjouis Mme Izard, avec notre ordre du jour, je m'attendais à des oppositions de principes ou des questions. Monsieur Léonardelli dit que par principe les opposants votent contre les budgets quelques soient les sujets. Visiblement, on mesure déjà que son absence va donc créer de nouvelles conditions d'un travail entre Frontonnais, nous allons enfin sortir de ce côté politicien et rentrer dans un mode de travail centré sur la vie locale. Si vous vous y inscrivez Madame, alors on travaillera sereinement entre personnes habitant la même commune car il n'est pas acceptable que des élus trichent et mentent sur leurs intentions et sur leurs lieux de vie pour satisfaire leurs ambitions politiciennes.

Mme Izard : cela a toujours été mon point de vue.

M. Cavagnac : de vous je n'ai pas de doutes mais pas des personnes que vous soutenez.

CONTRACTUALISATION PVD - SDIE

2024 - 68 : Appel à Projet ACTEE / AAP FONDS CHENE 2 – FNCCR - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant les actions engagées et projetées portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la commune de Fronton a déposé une candidature dans le cadre l'Appel à Projet CHENE 2.

Le 08/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont indiquées dans l'annexe financière validée par le Jury ACTEE et annexée à la présente.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la FNCCR, coordinateur, et dont la commune de Fronton est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fronton :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,



Entendu le présent exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 2 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération. Autorise M. le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

2024 - 69 : Demande de subvention réalisation mission AMO projet requalification site école

Garrigues - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme et sa convention-cadre « Petites Villes de Demain » qui prévoit dans son action 4.3.3. la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de renouvellement urbain qualitatives, innovantes et performantes, notamment sur le site actuel de l'école J. Garrigues
- Vu l'accompagnement des partenaires PVD et du CAUE sur ce projet, notamment dans la rédaction du cahier des charges de la consultation

ARTICLE 1 : L'objectif principal de cette mission est d'accompagner la commune dans l'organisation de la consultation d'opérateurs par le biais d'un Appel à Projet sur le site de l'actuelle école J. Garrigues.

Le prestataire organisera, planifiera et supervisera les différentes étapes du projet de reconversion du site de l'actuelle école (expertises et études en amont de la consultation opérateurs afin de déterminer le(s) mode(s) opératoire(s) et veiller à la faisabilité opérationnelle et financière du projet, formalisation du cahier des charges de l'AAP, définition des critères de sélection des candidats, consultation - négociation - sélection du ou des candidat(s), assistance administrative et juridique, livraison du ou des programme(s) immobilier(s), etc.).

ARTICLE 2 : valide la nécessité de s'adjoindre les compétences d'une « assistant à maîtrise d'ouvrage » (AMO) pour accompagner la collectivité dans les différentes étapes du projet de reconversion du site de l'école Garrigues.

ARTICLE 3 : dit que cette mission d'AMO, inscrite dans le plan d'actions du programme « PVD » est éligible à l'aide des fonds de la Banque des Territoires intermédiés par la Région Occitanie.

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles		
Etudes	70 000€	Fonds propres MOA	Autofinancement 60%	42 000€
		Aides publiques	Région – Banque des Territoires 40%	28 000€
Total dépenses € HT	70 000€	Total recettes €		70 000€

ARTICLE 4 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 3

ARTICLE 5 : pour mener à bien cette étude urbaine nécessaire aux actions prévues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », sollicite le soutien de la Banque des Territoires via les fonds intermédiés par la Région Occitanie.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac : cette requalification est l'un des gros dossiers que nous avons à mener en zone urbaine. Actuellement, nous sommes en phase de sélection d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui va nous accompagner à écrire, avec la participation des citoyens, le cahier des charges du projet,

puis à choisir le meilleur porteur. Dans les candidats à cette première phase, deux cabinets d'experts ont été sélectionnés et seront auditionnés dans les prochains jours.

VOIRIE - RESEAUX

2024 – 70 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – impasse de l'Abbé Arnoult – rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de raccordement du réseau Basse Tension avenue de Toulouse qui nécessitent de poser un câble souterrain sur la parcelle cadastrée F 1689 propriété de la commune de Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4m ainsi que les accessoires, établir si besoin des bornes de repérages, encastrer coffrets et accessoires en muret et effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrages à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1689 – impasse de l'Abbé Arnoult à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 3 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac précise pour le public présent qu'il s'agit d'alimenter des bornes de recharges électriques à la demande du Mac Do.

2024 – 71 : Eau potable – renforcement réseau AEP rue du 19 Mars 1^{ère} tranche financière – demande d'attribution – rapporteur Michel Paban

Délibération :

Monsieur le rappelle au conseil municipal le programme 2024 qui prévoit le renforcement du réseau d'eau potable rue du 19 Mars 1962. Ce programme de travaux a été retenu par le Département en 2024, pour une 1^{ère} tranche financière sans attribution directe de la subvention. Il y a donc lieu de déposer une demande visant à obtenir l'aide.

Le bon de commande n° 7 est établi à hauteur de 279 308,00 € HT sur le marché à bons de commandes dont le mandataire est CEGETP.

Les honoraires s'élèvent à 5.65 % du montant HT travaux : 279 308 € x 5.65 % soit : 15 780.90 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- sollicite du Conseil Départemental l'attribution définitive d'une aide au renforcement du réseau d'eau potable de la rue du 19 Mars 1962 de 30 000 € pour la 1^{ère} tranche financière

- sollicite du Conseil Départemental l'attribution directe de la deuxième tranche financière pour un montant d'aide de 30 000 €.

- Valide le nouveau plan de financement du projet :

<u>Dépenses :</u>	295 088,90 € HT
Travaux :	279 308,00 €
Honoraires :	15 780,90 € HT

<u>Recettes :</u>	295 088,90 €
Département 1 ^{ère} tranche	30 000,00 €
Département 2 ^{ème} tranche	30 000,00 €
Autofinancement	235 088,90 €

- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements subventionnés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac : nous avons eu beaucoup de chantiers cet été qui ont probablement perturbé les déplacements mais qui au final se sont bien déroulés et dans les délais. L'été reste la période la plus propice à bien des égards.

M. Carvalho ajoute que lorsque la rue est barrée, le chantier se déroule mieux, c'est plus sécurisant pour les ouvriers et plus rapide.

PERSONNEL COMMUNAL

2024 - 72 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : il s'agit de la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 h suite à avancement de grade de Mme Carole Calvo.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 h (CALVO Carole)

à compter du 1^{er} octobre 2024

de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

2024 - 73 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : suite à avancement de grade Bruna Laporte sera nommée sur le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 h

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 h (LAPORTE Bruna)

à compter du 1^{er} février 2025

de supprimer

- 1 poste d'adjoint technique (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

2024 – 74 - Modification du tableau des effectifs - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : le poste de Technicien principal 1^{ère} classe occupé par Alexandre Bance est fermé et est ouvert un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35 h. M. Julien Cammasses prendra ses fonctions au premier novembre au service technique.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à 35h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions en direction des services techniques à compter du 01/11/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe à la date du 01/11/2024.

Article 3 : de la modification du tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

2024 - 75 - Contrat Parcours Emploi Compétences - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Parcours Emploi Compétences. Dispositif social qui permettra à la personne positionnée d'être accompagnée dans l'accès à l'emploi.

Délibération :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2024 au 31/08/2025

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat

pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal

- Décide de créer un poste de d'agent d'entretien et de restauration à compter du 01/09/2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail est fixée à 23 heures annualisées (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

FINANCES

2024 - 76 – Décision modificative du BP 2024 - Prévision des crédits au chapitre budgétaire 041 Opérations d'ordre – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des études inscrites au compte 2031. Cette opération consiste à prévoir une recette d'investissement au compte 2031 et des dépenses d'investissement au compte 21318, au chapitre 041, sur le budget de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative proposée sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, pour la section d'investissement les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Décision modificative chapitre 041

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total Général		230 000.00 €		230 000.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

2024 - 77 : budget assainissement – reprise sur amortissements – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

Les travaux sur l'actif menés avec le comptable public suite au passage en M57 ont permis de constater des doublons d'amortissements sur les biens ci-dessous qu'il convient de régulariser :

N° inventaire	VALEUR DU BIEN	Montant de l'amortissement	Années amorties à tort	Montant de la reprise d'amortissement
TRVX 2012-1	8 813.26 €	146.89 €	2020-2021-2022-2023	587.56 €
TRVX 2012-2	98 074.66 €	1 634.58 €	2020-2021-2022-2023	6 538.32 €
TRVX 2012-3	57 775.17 €	962.92 €	2020-2021-2022-2023	3 851.68 €
TRVX 2012-4	11 945.89 €	199.10 €	2020-2021-2022-2023	796.40 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte que cette régularisation s'opère par un débit sur le compte 28 et un crédit au compte 78 pour les biens et montants indiqués ans le tableau ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0.

2024 - 78 : budget assainissement – régularisation amortissement – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, un défaut d'amortissement a été constaté sur le compte 20415322 : fonds de concours versé au CCAS en 2006 d'un montant de 7 434.96 €.

Par conséquent il convient de corriger cette omission sans impacter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement par une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28415322 sera crédité par le débit du compte 1068.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la correction d'omission sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs ou omissions sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28415322 à hauteur de 7 434.96 €.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

2024 – 79 : admission en non-valeur – présentation technique Evelyne Peyranne

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur ou créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
Nom du redevable : GS	220.34 €	Effacement de dettes surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

Information : il a été évoqué dans une précédente séance les démarches engagées auprès de deux importants débiteurs. L'un d'eux respecte l'échéancier établi par le Trésor Public. Pour l'autre, informé de la vente de son bien par la commune, le Trésor Public a saisi le Notaire qui a prélevé 7 464.23 € sur le prix de vente revenant au vendeur pour solder la dette communale. L'impôt a dû aussi être recouvré.

M. Cavagnac : imaginez un Maire qui habite Villaudric, comment voulez vous qu'il connaisse les ventes qui s'opèrent sur la commune. Ce travail de recouvrement est important et indispensable. Pour le mener correctement il faut faire une veille sur tous les dossiers et être proche des habitants et des sujets quotidiens.

2024 – 80 : demande de subvention pour la création d'une maison médicale - rapporteur Hugo

Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans ses actions le projet de création d'une maison médicale de santé
- Vu le contrat Bourg Centre Occitanie – avenant n°1

ARTICLE 1 : valide le projet de création d'une maison médicale de santé.

ARTICLE 2 : dit que ce projet :

- répond à une fragilité avérée de l'armature de soins de la commune eu égard à l'âge des praticiens et à l'évolution démographique du Nord Toulousain et en particulier de la commune de Fronton
- s'inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain
- fait partie du contrat Bourg Centre Occitanie avenant 1 signé avec la Région – axe 2 – action 2.2. projet construire une maison médicale de santé
- est intégré dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat,
- s'inscrit dans le Contrat de Projets Territoriaux signé avec le Département de la Haute-Garonne

Le volet financier s'établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- Honoraires 120 000.00 € HT
- Travaux 1 050 000.00 € HT

Total : 1 170 000.00 € HT

RECETTES :

- Etat en DETR/DSIL 210 000.00 €
- Région dans le contrat BCO 35 % 367 500.00 €
- Département dans le CT 30 % de 822 500 € 246 750.00 €
- Autofinancement 345 750.00 €

Total : 1 170 000.00 € HT

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac : précise que les loyers sont prévus pour couvrir l'autofinancement et les charges dans un objet de neutralité pour l'impôt. Il ajoute, à titre informel, qu'une commune voisine écrit aux médecins des communes pour les inciter à s'installer dans leur nouvelle maison médicale. IL s'agit d'une stratégie différente, Fronton construit pour garder les médecins, d'autres construisent sans médecins et ensuite veulent débaucher chez leurs voisins.

M. Jeanjean : leurs trois médecins de Villaudric sont venus s'installer à Fronton.

M. Cavagnac : en effet, trois médecins généralistes de Villaudric sont venus s'installer à Fronton dans un projet privé suite aux échecs d'accord dans leurs communes et surtout pas à la demande du Maire de Fronton. Nous avons eu connaissance du dossier au moment du dépôt du permis de construire de leurs locaux au service d'urbanisme. Elles n'ont pas été sollicitées pour intégrer la maison médicale de Fronton.

ASSOCIATION

2024 - 81 : Convention de mise à disposition d'un local à une association – rapporteur Guy Déjean

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à signer avec l'association de Chasse ACCA Saint-Hubert de Fronton qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation d'un local communal et de définir les obligations respectives des deux parties.

Par cette mise à disposition à l'association, la commune entend montrer son soutien en lui donnant les moyens, dans un lieu dédié, de conforter son activité en ayant tout le matériel nécessaire dans un même entrepôt. Cette convention précise en outre les modalités acceptées par l'association de ne pas solliciter de subvention communale de fonctionnement pour la période de 2025 à 2034.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention entre la commune et l'ACCA de chasse de Fronton telle qu'annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Déjean : le local à usage d'entrepôt se construit à côté du CTM chemin de Birou

M. Cavagnac précise que cette convention pose les règles et devoirs du bon usage du bien communal.

M. Lauta : elle est prévue pour 10 ans.

M. Cavagnac : comme pour toutes les associations, cette période est reconductible.

M. Garrabet évoque les déchets de venaison et les règles qui s'imposent désormais aux chasseurs.

M. Cavagnac : le sujet est entier. La chasse est une activité de loisir mais aussi une activité de régulation des espèces nuisibles. Le jour où il n'y aura plus de chasseurs alors, nous verrons qu'ils nous manquent. Des travaux sont engagés avec l'ACCA, la Fédération et la CCF pour accompagner les chasseurs vers des pratiques nouvelles de traitement des déchets de venaison. Pour l'instant, au niveau National, les pratiques sont très disparates et en Haute-Garonne, rien n'est encore statué. Mais l'idée d'un lieu pour stocker de façon réfrigérée avec des collectes d'équarrissage ou bio déchets est à l'étude. Que les collectivités prennent une part au motif du besoin de régulation me semble nécessaire à étudier.

INTERCOMMUNALITE

2024 - 82 : Communication du rapport 2023 SDEHG - rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le CGCT l'article L5211-39 qui précise que le Président d'une EPCI adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, adressé aux élus, doit être communiqué en séance publique.

Le Conseil municipal prend acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Carvalho donne lecture des principaux éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement et l'action du SDEHG.

M. Cavagnac : le SDEHG est un regroupement pour une réelle plus-value d'ingénierie. Il perçoit, en lieu et place des communes, la taxe sur la consommation d'énergie et il en fait donc retour en participant au financement des travaux.

M. Carvalho : en début de mandat, la situation financière était jugée critique mais aujourd'hui, avec des mesures de plafonnement et de limitation des dossiers annuellement, l'équilibre revient.

M. Cavagnac : il est assez commun, lors d'un changement de gouvernance, que le trait de la situation soit accentué, qu'un audit soit engagé. Pour le SDEHG, nous constatons que le redressement est rapide.

M. Lauta : trois années difficiles et des réductions d'aides, on peut se poser la question de ce qu'il va advenir., les aides vont-elles retrouver un niveau initial ?

M. Cavagnac : le syndicat d'électricité est devenu syndicat d'énergie avec un mur d'investissements. Sans le plafonnement des aides, le syndicat serait aujourd'hui en très grande difficulté.

Mme Pourcel : le SDEHG finance tous les projets soumis ?

M. Cavagnac : non un dossier par an et avec un montant plafonné, il faut donc faire des choix.

M. Cavagnac : il est nécessaire que les élus des conseils municipaux aient connaissance des rapports des structures syndicales dans lesquelles les communes sont représentées. Le SDEHG fait partie des plus anciennes structures de coopérations de Haute-Garonne. Si on ne prend pas le temps de s'informer pour arbitrer alors, nous prenons le risque d'avoir un vrai problème de démocratie. Si on ne sait pas ce que l'on a délégué, c'est aussi notre responsabilité et notre travail d'élu. Il faut donc avoir cette vision des satellites et je fais le lien avec le rapport d'activités de la CCF que nous avons repris dès 2020 car durant cinq ans, les conseils municipaux n'ont pas eu accès à l'information. Dans le

même esprit la loi prévoit des restitutions par les délégués communautaires telles que celle qui va suivre.

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Pour cette séance, est intervenu M. Carvalho dans le domaine de la Voirie.

De longue date la compétence voirie était gérée par un syndicat intercommunal. A la création de la CCF en 2013, ce syndicat a été dissous et les statuts ont été écrits en reprenant les actions portées par ce syndicat pour les communes : le pool routier, la pelle intercommunale...et les travaux d'urbanisation.

Une charte a été adoptée, et elle a affecté à chaque commune une enveloppe annuelle de travaux d'urbanisation, il s'agit des travaux sur routes départementales en agglomération ou des piétonniers sur RD hors agglomération. Cette enveloppe a été calculée en faisant la moyenne des travaux d'urbanisation réalisés par les communes sur les 3 années précédant la création de la CCF.

Ainsi Fronton peut faire selon la charte, 350 000 € de travaux par an, avec une subvention du Département. Fronton, comme de nombreuses communes est confrontée à des besoins nouveaux de sécurité et cette enveloppe, Fronton l'augmente annuellement par un fonds de concours de 200 000 € depuis 2016. Les fonds de concours sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales et leur montant dépasse parfois les seuils règlementaires, ce qui pourrait mettre la CCF en difficulté.

Certaines communes n'ont que 50 000 € de travaux possibles par an alors qu'elles pourraient en faire plus, obtenir une subvention du CD 31 et financer le reste à charge par des fonds propres ou de l'emprunt, comme elles le souhaitent.

La commission voirie de la CCF s'est penchée sur ce dossier et a proposé aux communes de retravailler le sujet et plusieurs solutions sont apparues :

- revoir la charte voirie et augmenter les enveloppes avec un financement par une hausse d'impôt. Plusieurs simulations ont été faites et elles conduisent à des hausses de fiscalité importantes pour obtenir, de façon égalitaire, des enveloppes suffisamment importantes pour réaliser des travaux. Cette solution n'a pas été retenue par la commission
- restituer aux communes la gestion des travaux d'urbanisation en restituant le transfert de charge (impôt) dans le biais d'une révision libre des allocations de compensation, Fronton : 203 678 €. Comme la CCF dispose de la compétence technique et humaine, elle interviendra en assistance à maîtrise d'ouvrage et préparera pour les communes toutes les pièces administratives nécessaires et assurera le suivi des travaux. C'est cette solution qui a été retenue avec, si le vote est effectif le 24 septembre, une mise en place dès 2025.

Au-delà d'une réponse qui permet une forme de liberté dans la gestion du financement des travaux d'urbanisation, cette position de la CCF est un acte de solidarité fort car elle financera en lieu et place des communes l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

Mme Pourcel : les communes qui ne peuvent pas financer par fonds de concours, ne pourront pas financer les travaux.

M. Cavagnac : elles pourront planifier, provisionner et recourir à l'emprunt. En 2013 à la création de la CCF, l'objectif a été de mettre le plus possible de compétences pour bénéficier de dotations bonifiées qui ne sont jamais arrivées. Nous revenons au fonctionnement qu'avait le SIV qui permettait aux communes d'être libres des montants des travaux sur les routes départementales et libres du choix de leur financement : emprunt et /ou autofinancement. Les collectivités évoluent et nous devons revoir nos politiques publiques pour les adapter aux besoins du moment. Si je prends l'exemple de Cépet, avec 50 000 € de travaux par an, comment cette commune peut-elle répondre aux besoins des nouveaux habitants ?

Avec le soutien administratif et technique gratuit de la CCF nous faisons un pas de plus dans la solidarité intercommunale.

M. Sacré : la maîtrise d'ouvrage sera communale avec des études et un suivi portés par la CCF ?

M. Cavagnac : dans une décision de solidarité, l'interco ne facturera pas aux communes la maîtrise d'œuvre, le suivi des travaux, l'accompagnement technique et administratif.



INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- Marchés publics :

Ecole Maternelle J. Garrigues : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en cas d'insuffisance de crédits - LOT 12 – CVC Plomberie Sanitaire : vu l'absence de dépôts de candidatures et d'offres pour le lot 12 ; Vu la nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 12 ; vu le rapport d'analyse des offres de la deuxième consultation pour le lot 12 présentant deux offres de 879617.10€ et 940431.02€ (surcoût entre 251337.90€ et 312151.82€ par rapport à l'estimatif) ; vu le montant prévu au budget primitif 2024 pour le lot CVC de 628279.20€ ; vu le code de la Commande Publique et notamment son article R2185-1 sur l'abandon de procédure, décision a été prise de déclarer sans suite la deuxième consultation « Lot 12 – CVC Plomberie Sanitaire » dans le cadre de l'opération globale de construction d'une école maternelle de 6 classes, pour motif d'intérêt général, pour cause d'insuffisance de crédits budgétaires (augmentation de 40 à 49.68% du prévisionnel) et de lancer une consultation ouverte ;

Ecole Maternelle J. Garrigues : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en cas d'insuffisance de candidatures - LOT 13 – Electricité CFO CFA : vu la consultation lancée le 3 avril 2024 pour construction d'une école maternelle de 6 classes sur la commune de Fronton (Haute-Garonne) ; vu le rapport de dépôts des offres présentant une seule offre pour le lot 13 dont le montant dépasse le prévisionnel de 118375.06€ ; décision à été prise de déclarer sans suite la consultation « Lot 13 – Electricité CFO CFA » dans le cadre de l'opération globale de construction d'une école maternelle de 6 classes, pour cause d'insuffisance de candidatures et de lancer une consultation ouverte ;

Ecole maternelle – vu la publication de l'appel public à la concurrence 3 avril 2024 et vu l'analyse des candidatures et des offres, les marchés publics pour la construction d'une école maternelle en application du code de la commande publique sont attribués ainsi qu'il suit :

Lot	Titulaires	Montant HT
1 Terrassement VRD	FRONTON TP	367 584,33 €
2 Gros Œuvre – Fondations	MARIUS TEPASSO	908 645,40 €
3 ITE - Bardage – Brique de terre cuite	SOL FACADE	265 000,00 €
4 Etanchéité	SOPREMA	236 640,00 €
5 Menuiserie Extérieure - Occultation	CANCE	299 655,25 €
6 Serrurerie	METAL LIFT 82	155 112,10 €
7 Cloison – Doublage - Faux plafonds	ETP	182 085,72 €
8 Menuiseries intérieures – Signalétique	BATTUT	255 695,65 €
9 Revêtement sols durs – Faïence	SARL LACAZE	47 000,00 €
10 Revêtement sols souples	SARL LACAZE	49 600,00 €
11 Peinture – Résine de sol - Nettoyage	SOGAPEINT	83 250,00 €
14 Photovoltaïque	EGBAT	90 106,00 €
15 Espaces verts	PINSON	107 451,80 €
16 Cuisine	BICHARD	48 310,00 €

M. Cavagnac : une nouvelle attribution sera faite dans les prochains jours pour les lots 12 et 13 : Electricité et CVC. Le chantier débute le 7 octobre.

- Cessions :

Cession de gré à gré d'un véhicule communal (valeur inférieure à 4600€) :

à la création de la CCF en 2013, la commune de Fronton a mis à disposition un véhicule IVECO lequel a été vendu par la CCF en 2018 alors qu'il était propriété de la commune de Fronton et figure à l'inventaire sous l'appellation : VEHIC004. A titre de régularisation, le produit de la vente doit revenir à la commune de Fronton à hauteur du prix de vente de 800 €. Décision a été prise de sortir le bien du patrimoine pour cession au garage LAFFORGUE route de Fronton 31620 Bouloc, pour son prix de vente de 800 €.

- **Subventions :**

Demande de subvention dans le programme Héritage 2023 rugby : vu le projet de création et rénovation des équipements destinés à la pratique du rugby, vu le programme « Rugby-Héritage 2023 », des aménagements destinés à la pratique du rugby sont éligibles au programme Rugby-Héritage 2023. Le volet financier du projet s'établit ainsi qu'il suit :

M. Cavagnac : l'Agence nationale du Sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby a lancé un nouvel appel à projets pour soutenir la rénovation et le développement d'équipements sportifs favorisant la pratique du rugby. Plafond de subvention : 100 000 € jusqu'à 50 % du montant subventionnable. L'objectif moyen recherché sera de 50 000 € de subvention par projet.

Pour Fronton, c'est l'occasion de profiter du programme pour la sonorisation, les poteaux et les abris joueurs. Le dossier a été pensé en collaboration avec le club de rugby.

<u>Dépenses :</u>	<u>41 262€ HT</u>
1-Terrain MATABIAU	
- Panneau + alim solaire	3 690€ HT
- Câblage	1 080€ HT
- Sono	1 687€ HT
- Fournitures	2 190€ HT
- Pare ballons	11 325€ HT
2-Près Matabiau	2 930€ HT
- Panneau+ support	
3-Matrasou	
- Poteaux rugby	8 500€ HT
- Abri joueurs	9 800€ HT
<u>Recettes :</u>	<u>41 262 €HT</u>
- Programme Rugby- Héritage 2023	20 631€ HT
- Autofinancement	20 631€ HT

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Notice explicative modification n°2 du PLU
- Rapport 2023 du SDEHG + synthèse
- Projet de convention avec l'association ACCA Saint-Hubert
- Annexe financière Fonds Chêne 2

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.










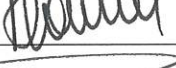


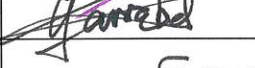




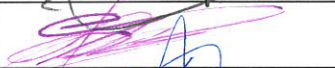
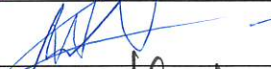



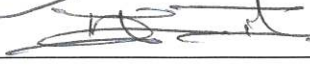
Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13... 14/2024 sera publié sur le site internet de la commune : Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 26
Pour : 24



Contre : 0
 Abst. : 2 (Izard - les nordelle)
 Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	Excusee
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	Excusee
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	Excusee
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	



01 01
02 02
03 03
04 04
05 05
06 06
07 07
08 08
09 09
10 10
11 11
12 12
13 13
14 14
15 15
16 16
17 17
18 18
19 19
20 20
21 21
22 22
23 23
24 24
25 25
26 26
27 27
28 28
29 29
30 30
31 31
32 32
33 33
34 34
35 35
36 36
37 37
38 38
39 39
40 40
41 41
42 42
43 43
44 44
45 45
46 46
47 47
48 48
49 49
50 50
51 51
52 52
53 53
54 54
55 55
56 56
57 57
58 58
59 59
60 60
61 61
62 62
63 63
64 64
65 65
66 66
67 67
68 68
69 69
70 70
71 71
72 72
73 73
74 74
75 75
76 76
77 77
78 78
79 79
80 80
81 81
82 82
83 83
84 84
85 85
86 86
87 87
88 88
89 89
90 90
91 91
92 92
93 93
94 94
95 95
96 96
97 97
98 98
99 99
100 100

LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	

